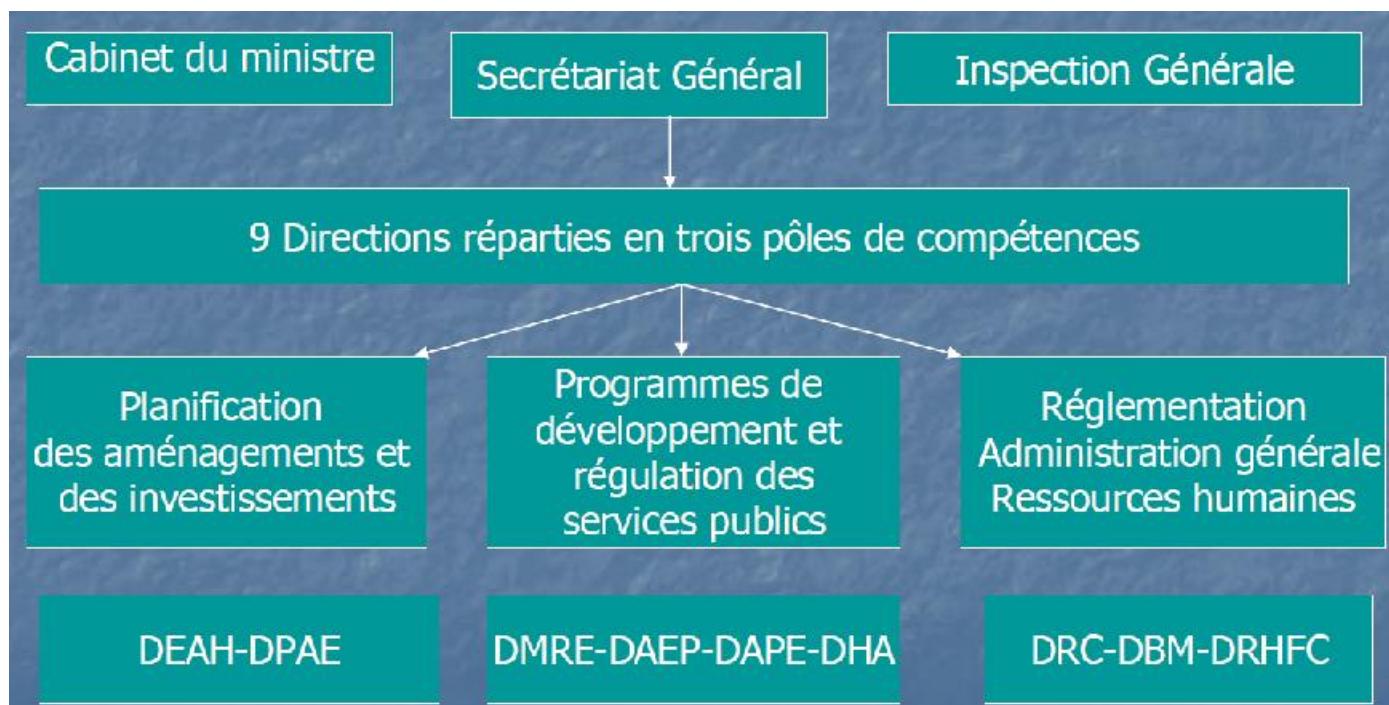


## **Chapitre : 02**

### **CADRE INSTITUTIONNEL DE L'EAU :**

## **1-Administration de l'eau**

### **1-1 Administration centrale**



### **1-2 Administration déconcentrée**

Constituée de 48 Directions de l'hydraulique de Wilaya (DHW)

Organisées en services et en subdivisions territoriales

Les DHW sont chargées de la maîtrise d'ouvrage des projets hydrauliques déconcentrés et de la maîtrise d'œuvre des projets décentralisés au niveau communal

Les DHW assurent le contrôle de l'exploitation du domaine public hydraulique au moyen de la police des eaux ainsi que le contrôle de l'application de la législation, de la réglementation et des normes

## 1-3 Etablissements publics

Les établissements publics relevant du secteur des ressources en eau peuvent être répartis en trois catégories:

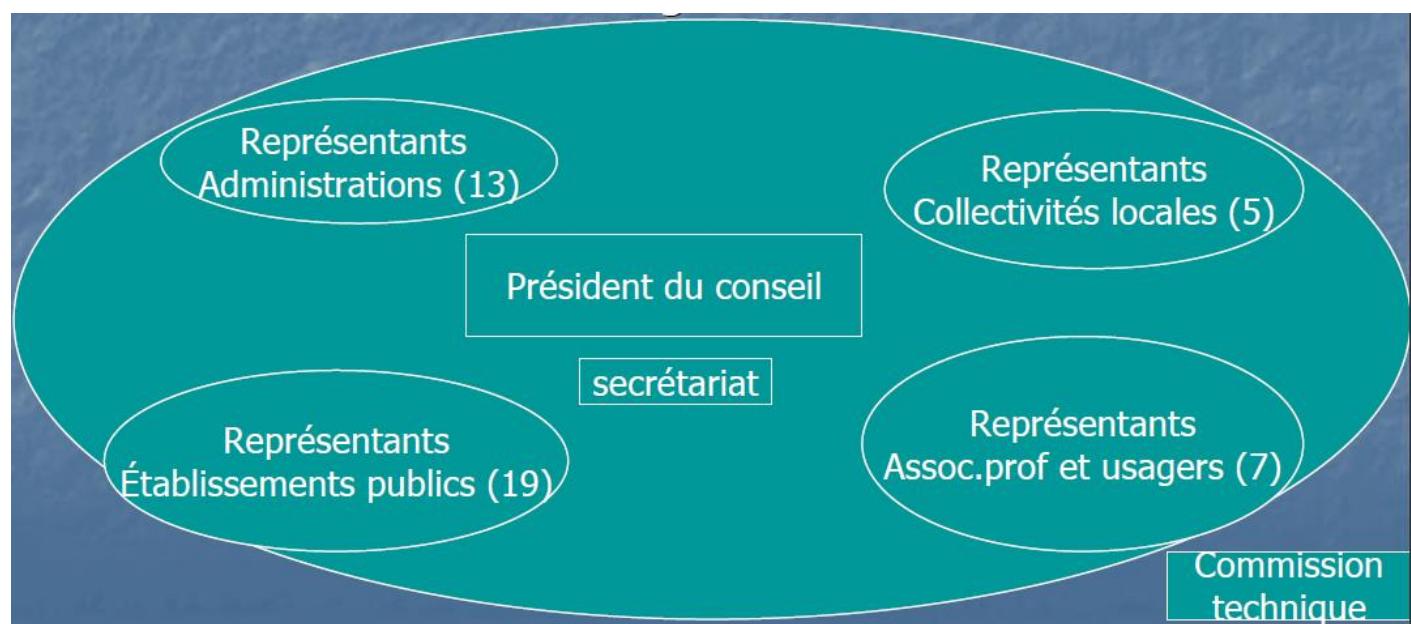
**1<sup>ère</sup> catégorie:** établissements chargés de mettre œuvre les programmes d'inventaire des ressources en eau et en sols irrigables (**ANRH**) ainsi que la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques (**5 ABH**)

**2<sup>eme</sup> catégorie:** établissements chargés de gérer les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement par concession (**ADE, ONA**)

**3<sup>eme</sup> catégorie:** établissements chargés de mettre en œuvre les programmes nationaux de développement et d'exploitation des infrastructures de mobilisation des eaux superficielles (**ANBT**) ou d'équipement des périmètres d'irrigation(**ONID**) réalisées par l'Etat ou pour son compte

## Le conseil national consultatif des ressources en eau

### Structure organisationnelle



Au niveau national: Le conseil national consultatif des ressources en eau (CNCRE art 62) donne son avis sur:

- Les objectifs de développement à long terme des ressources en eau (plan national de l'eau);
- L'évaluation des impacts des plans et programmes de développement sectoriel;
- Les mesures d'économie, de valorisation et de protection de l'eau; eau;
- La promotion de la recherche et du développement technologique.

Au niveau régional: Les comités de bassins hydrographiques (CBH art 64) émettent des avis et recommandations sur:

- Les projets de PDARE;
- Les plans de gestion des ressources en eau mobilisées
- Les programmes d'activités des ABH en matière:

De protection qualitative et quantitative des ressources en eau

D'information et de sensibilisation des usagers de l'information l'eau

## **AGENCE NATIONALE DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (AGIRE)**

Il est créé sous la dénomination d'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau, par abréviation « AGIRE » et désignée ci après « l'agence nationale » un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les lois et règlements en vigueur et par les dispositions du présent décret.

L'agence nationale est dotée de la personnalité morale et jouit de l'autonomie financière.

L'agence nationale est régie par les règles applicables à l'administration dans ses relations avec L'Etat et est réputée commerçante dans ses rapports avec les tiers. L'agence nationale est placée sous la tutelle du ministre chargé des ressources en eau.

Le siège de l'agence nationale est fixé à Alger. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret, pris sur proposition du ministre de tutelle. Conformément aux dispositions de l'article 64 de loi n° 05-12 du 28 Jounada Ethania 1426 correspondant au 4 août 2005, susvisée, les démembrements territoriaux de l'agence nationale dénommés ci-après « les agences de bassins hydrographiques », exercent la gestion intégrée des ressources en eau au niveau des unités hydrographiques naturelles.

### **MISSIONS**

Dans le cadre de la politique nationale de développement, l'agence nationale est chargée de réaliser, au niveau national, toutes actions concourant à une gestion intégrée des ressources en eau.

A ce titre, l'agence nationale a pour missions :

- de réaliser toutes enquêtes, études et recherches liées au développement de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- de développer et coordonner le système de gestion intégrée de l'information sur l'eau à l'échelle nationale ;
- de contribuer à l'élaboration, à l'évaluation et à l'actualisation des plans à moyen et long terme de développement sectoriel à l'échelle nationale ;
- de contribuer à la gestion des actions d'incitation à l'économie de l'eau et à la préservation de la qualité des ressources en eau.

Outre les missions qui leur sont assignées au titre de l'article 6 ci-dessus, les démembrements territoriaux de l'agence nationale sont chargés au niveau des bassins hydrographiques :

- de gérer le système d'information à l'échelle des
- de contribuer à l'élaboration, à l'évaluation et à l'actualisation des plans à moyen et long terme de développement sectoriel à l'échelle des bassins hydrographiques ;
- de collecter les redevances instituées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les démembrements territoriaux de l'agence Les droits et obligations induits par cette mission sont fixés par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour accomplir ses missions, l'agence nationale est habilitée à :

- conclure tout contrat ou convention liés à son objet ;
- effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières liées à son objet et de nature à favoriser son développement ;
- acquérir, exploiter ou déposer toute licence, modèle ou procédé technique se rapportant à son objet ;
- contracter tout emprunt ;
- prendre des participations dans tout groupement ou société ;
- développer des relations professionnelles et de partenariat avec des organismes similaires nationaux ou étrangers ;
- organiser et/ou participer aux conférences, réunions scientifiques et colloques nationaux et internationaux ainsi qu'aux réseaux d'échanges d'informations et d'expériences se rapportant à son domaine d'activité. nationale sont le lieu où s'exerce la concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau au sens du décret exécutif n° 10-24 du 26 Moharrem 1431 correspondant au 12 janvier 2010, susvisé.

L'agence nationale assure les sujétions de service public mises à sa charge par l'Etat conformément aux prescriptions fixées par le cahier des charges annexé au présent décret.

L'Etat, maître d'ouvrage, peut confier à l'agence nationale la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets concourant à la gestion intégrée de l'eau.

Les principes de la gestion intégrée des ressources en eau, lorsque bien articulés, ils constituent un mécanisme adéquat pour la gestion durable de cette ressource. La croissance continue de la population mondiale (plus de 7 milliards d'habitants en 2012) a conduit à une explosion des besoins. La progression des besoins domestiques est surpassée par les besoins en eau d'irrigation et d'agriculture de manière générale, qui sont en tête, avec une augmentation progressive des prélèvements pour cet usage à plus de 70% des prélèvements

globaux.

Les besoins pour l'industrie, notamment dans les pays à fort taux de croissance économique, sont également en croissance régulière.

Parmi les moyens à mettre en œuvre pour assurer la pérennité de la ressource dans des conditions qualitatives acceptables, on ne peut s'empêcher de penser à l'utilisation responsable, en amont par une meilleure communication et éducation contre les gaspillages, et en aval par une optimisation de la récupération et de la réutilisation des eaux usées domestiques.

Une autre contrainte et non des moindres à prendre en considération est celle des changements climatiques qui sont entraînés de modifier durablement la répartition temporelle et spatiale de cette précieuse ressource. Les fréquences de retour centennales des phénomènes catastrophiques tendent à devenir plutôt décennales avec toutes les conséquences que cela entraîne sur l'environnement. C'est un fait avéré qui complique d'avantage la situation. La gestion intégrée de l'eau doit permettre de répondre aux demandes croissantes des différents usages tout en assurant sa conservation et sa pérennité dans des conditions de protection de l'environnement acceptables, tout cela en prenant en compte les incidences projetées des changements climatiques.

La multiplicité des aspects et contraintes qui doivent être pris en considération fait que la gestion des ressources en eau doit nécessairement être abordée de façon prospective à l'échelle du bassin versant pour aider les décisions dans des schémas institutionnels complexes. Ces approches intègrent :

- La caractérisation des systèmes hydriques, la compréhension de leurs comportements et la prédition de leurs évolutions ;
- La prévision et la gestion des risques naturels liés aux ressources en eau ;
- La pollution des eaux et les moyens de remédiassions
- La gestion des ressources en eau dans une optique de développement durable et intégrée : la gouvernance de l'eau, la gestion participative, la gestion des conflits territoriaux et d'usage...